



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 122
Concours spécifiques et administration



PROGRAMME 122
Concours spécifiques et administration

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 122 : Concours spécifiques et administration

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration » regroupe des aides spécifiques aux collectivités territoriales, ainsi que les moyens attribués à la direction générale des collectivités locales (DGCL) pour la mise en œuvre de ses missions au profit des collectivités territoriales.

L'action n° 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » porte les aides de l'État aux collectivités confrontées à des circonstances exceptionnelles, telles que des événements climatiques ou géologiques de grande ampleur. Cette action comprend notamment les subventions destinées à soutenir les collectivités en difficultés financières et les crédits de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC). Cette action a porté également des dispositifs de soutien exceptionnels, tels que le fonds d'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023.

L'action n° 02 « Administration des relations avec les collectivités territoriales » retrace les dépenses de fonctionnement, d'immobilier et d'équipement informatique de la DGCL. Depuis la création de la direction du numérique (DNUM) du ministère de l'intérieur en 2020, la plupart des crédits d'investissement des projets informatiques structurants portés par la DGCL ont été transférés sur le programme 216. Seuls certains crédits destinés à la refonte des systèmes d'information existants ont été conservés sur le programme 122. A partir de 2024, dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), les crédits numériques seront rétrocédés depuis le programme 216 vers le programme 122. Enfin, depuis 2021, cette action porte également le déploiement de la nouvelle carte des maires et des adjoints aux maires.

L'action n° 04 « Dotations Outre-mer » reprend les dotations initialement inscrites sur le programme 123 « Conditions de vie Outre-mer » et transférées, depuis le 1^{er} janvier 2009, sur le programme 122.

Enfin, la nouvelle action n° 06 « Soutien à l'entretien du réseau routier local » vise à aider les collectivités territoriales dans leurs actions d'entretien du réseau routier local.

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration » est doté d'un unique indicateur de performance destiné à mesurer le délai moyen d'instruction des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par un événement climatique ou géologique (DSEC).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries	mois	11,22	11,45	6	14,87	absence amélioration	6

Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des collectivités locales (DGCL)

Mode de calcul : cet indicateur est calculé par les services de la DGCL, à partir de l'élaboration de tableaux de suivi. Le délai moyen de versement de l'aide correspond au délai entre la date de l'événement climatique ou géologique et la date de la 1^{re} délégation de crédits en AE (hors avances et hors délégations complémentaires exceptionnelles), qui matérialise l'engagement de l'État. L'indicateur prend en compte les délégations d'AE opérées dans l'année au titre des intempéries survenues au cours de la gestion ou d'une gestion antérieure.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Depuis 2019, plusieurs mesures de simplification destinées à accélérer le versement de la DSEC ont été mises en œuvre. Seuls les dossiers dont le montant des dégâts dépasse le seuil de 6 M€ sont désormais présentés au cabinet de la ministre, les autres dossiers étant validés par la directrice générale des collectivités locales. Par ailleurs, le décret n° 2021-1291 du 4 octobre 2021 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales a précisé le rôle et le délai d'intervention des services de l'État chargés de procéder à l'évaluation des dégâts (préfets et missions d'inspection pour les événements les plus importants). Ces aménagements de la procédure visent à apporter de la souplesse tout en garantissant une instruction rapide des demandes de subvention. Elles sont applicables aux événements climatiques survenus à compter du 1^{er} janvier 2022. En 2023, deux guides réalisés par l'IGEDD et l'IGA ont été diffusés aux préfets et aux collectivités. Ces référentiels permettront progressivement de faciliter la mise en œuvre de la DSEC et d'accélérer les délais d'attributions de subvention.

En 2023, le délai moyen entre la date de l'évènement et la date de versement de la DSEC s'est établi à 14,87 mois, au-dessus de la cible de 6 mois fixée par le PAP. Six demandes de subvention ont été transmises et instruites par la DGCL, dont cinq concernaient des événements ayant généré des dégâts compris entre 150 000 € et 1 M€ et une demande qui concernait un événement ayant généré des dégâts compris entre 1 M€ et 6 M€, et qui a donc nécessité une instruction de second niveau réalisée par l'IGEDD. La dégradation de l'indicateur est principalement liée à deux événements intervenus dans des départements peu familiers de la DSEC, et pour lesquels la constitution des dossiers a été longue (près de

deux ans). Il convient toutefois de noter que les quatre autres dossiers ont pu être traités dans des délais plus courts (deux dossiers traités en moins de 18 mois et deux dossiers traités en moins de six mois).

De nouvelles mesures sont à l'étude pour poursuivre la simplification et l'accélération de l'instruction des dossiers de DSEC. Il convient toutefois de souligner que les délais d'instruction n'empêchent pas le versement d'avances en amont de la décision d'attribution, lorsque la situation des collectivités concernées le justifie.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>					
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	323 195		99 500 000 78 265 361	99 500 000 78 588 556	99 500 000
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	600 751 2 521 058	4 092 200 3 247 533	23 000	4 692 951 5 791 591	4 769 887
04 – Dotations Outre-Mer			147 510 458 147 587 458	147 510 458 147 587 458	147 510 458
06 – Soutien à l'entretien du réseau routier local				0 0	0
Total des AE prévues en LFI	600 751	4 092 200	247 010 458	251 703 409	251 780 345
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+227 229 (hors titre 2)		+227 229	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+217 721 862 (hors titre 2)		+217 721 862	
Total des AE ouvertes		469 652 500 (hors titre 2)		469 652 500	
Total des AE consommées	2 844 253	3 247 533	225 875 819	231 967 605	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>					
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	311 029		143 908 563 135 482 140	143 908 563 135 793 169	143 908 563
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	689 970 2 436 011	3 492 200 611 414	23 000	4 182 170 3 070 426	4 259 106
04 – Dotations Outre-Mer			147 510 458 147 587 458	147 510 458 147 587 458	147 510 458
06 – Soutien à l'entretien du réseau routier local				0 0	0
Total des CP prévus en LFI	689 970	3 492 200	291 419 021	295 601 191	295 678 127
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+227 229 (hors titre 2)		+227 229	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+249 144 298 (hors titre 2)		+249 144 298	
Total des CP ouverts		544 972 718 (hors titre 2)		544 972 718	
Total des CP consommés	2 747 041	611 414	283 092 598	286 451 053	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022					
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	217 566		111 600 000 174 069 891	111 600 000	111 600 000 174 287 457
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	1 100 126 2 239 472	1 210 000 426 582	23 000	2 310 126	2 387 062 2 689 054
04 – Dotations Outre-Mer			145 386 134 145 080 015	145 386 134	145 386 134 145 080 015
06 – Soutien à l'entretien du réseau routier local				0	0 0
Total des AE prévues en LFI	1 100 126	1 210 000	256 986 134	259 296 260	259 373 196
Total des AE consommées	2 457 038	426 582	319 172 906		322 056 526

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022					
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales			88 042 291 121 795 635	88 042 291	88 042 291 121 795 635
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	1 063 251 2 250 857	1 085 200 320 091	23 000	2 148 451	2 225 387 2 593 948
04 – Dotations Outre-Mer			145 386 134 145 080 015	145 386 134	145 386 134 145 080 015
06 – Soutien à l'entretien du réseau routier local				0	0 0
Total des CP prévus en LFI	1 063 251	1 085 200	233 428 425	235 576 876	235 653 812
Total des CP consommés	2 250 857	320 091	266 898 650		269 469 598

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 457 038	600 751	2 844 253	2 250 857	689 970	2 747 041
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 457 038	600 751	2 844 253	2 250 857	689 970	2 747 041
Titre 5 – Dépenses d'investissement	426 582	4 092 200	3 247 533	320 091	3 492 200	611 414
Dépenses pour immobilisations incorporelles	426 582	4 092 200	3 247 533	320 091	3 492 200	611 414

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
de l'État						
Titre 6 – Dépenses d'intervention	319 172 906	247 010 458	225 875 819	266 898 650	291 419 021	283 092 598
Transferts aux collectivités territoriales	294 224 311	247 010 458	219 978 692	259 591 871	291 419 021	268 568 651
Transferts aux autres collectivités	24 948 595	0	5 897 127	7 306 778	0	14 523 946
Total hors FdC et AdP		251 703 409			295 601 191	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+217 949 091			+249 371 527	
Total*	322 056 526	469 652 500	231 967 605	269 469 598	544 972 718	286 451 053

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	138 623	76 936	227 229	138 623	76 936	227 229
Total	138 623	76 936	227 229	138 623	76 936	227 229

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/2023		227 229		227 229				
Total		227 229		227 229				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/02/2023		11 761 201		45 233 261				
Total		11 761 201		45 233 261				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		26 235 185		50 268 513				
Total		26 235 185		50 268 513				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		7 440 000		7 440 000				
Total		7 440 000		7 440 000				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		172 285 476		146 202 524				
Total		172 285 476		146 202 524				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		217 949 091		249 371 527				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales		99 500 000 78 588 556	99 500 000 78 588 556		143 908 563 135 793 169	143 908 563 135 793 169
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales		4 692 951 5 791 591	4 769 887 5 791 591		4 182 170 3 070 426	4 259 106 3 070 426
04 – Dotations Outre-Mer		147 510 458 147 587 458	147 510 458 147 587 458		147 510 458 147 587 458	147 510 458 147 587 458
06 – Soutien à l'entretien du réseau routier local			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	251 703 409	251 703 409	0	295 601 191	295 601 191
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+217 949 091	+217 949 091		+249 371 527	+249 371 527
Total des crédits ouverts	0	469 652 500	469 652 500	0	544 972 718	544 972 718
Total des crédits consommés	0	231 967 605	231 967 605	0	286 451 053	286 451 053
Crédits ouverts - crédits consommés		+237 684 896	+237 684 896		+258 521 666	+258 521 666

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

En 2023, les ressources disponibles sur le programme 122 (LFI, rattachement de fonds de concours, reports, transferts et ouvertures en loi de finances de fin de gestion) se sont élevées à 469,7 M€ en AE et 545 M€ en CP.

Au 31 décembre 2023, la consommation réelle d'AE s'est établie à 242,4 M€. L'écart avec les 232 M€ présentés sur la base des données Chorus s'explique par le retraitement des minoration d'engagements juridiques d'années antérieures qui viennent artificiellement diminuer le montant de crédits consommés au cours de l'exercice.

Le taux de consommation réel des crédits ouverts en 2023 s'établit donc à 52 % en AE et 53 % en CP pouvant s'expliquer notamment par :

- Une part importante du reliquat (56 M€ en AE et 107,4 M€ en CP) qui concerne les dispositifs spécifiques de soutien aux vallées touchées par la tempête Alex survenue dans les Alpes-Maritimes en octobre 2020 (DSEC, Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) via un fonds de concours, fonds de reconstruction exceptionnel), qui n'ont pas pu être intégralement consommés et dont le solde a été intégralement demandé en report.
- Un reliquat de 4,8 M€ en AE et 12 M€ en CP qui a été constaté sur la ligne DSEC (hors tempête Alex), après mouvements de fongibilité interne, et qui peut s'expliquer par la nature même de cette dotation, compte-tenu du caractère incertain et imprévisible des événements climatiques et géologiques permettant de déclencher son versement.

- Le reliquat des aides aux communes en difficultés financière qui s'élève à 9,4 M€, compte-tenu notamment des arrêtés d'attribution de fin d'année qui n'ont pu être signés avant la fin de gestion.
- Enfin, 172,3 M€ en AE et 146,2 M€ en CP qui ont été ouverts dans le cadre de la loi du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion sur le programme 122, dont seulement 59,4 M€ en AE et 41,3 M€ en CP ont pu être consommés en 2023. Les crédits ouverts correspondent respectivement :
 - à des dotations exceptionnelles au profit de la collectivité territoriale de Corse à hauteur de 40 M€ ;
 - à des aides exceptionnelles aux communes en vue de contribuer à la mise en œuvre d'une prime exceptionnelle ou à la revalorisation des personnels employés dans les centres municipaux de santé pour un montant de 8 M€ ;
 - au financement du fonds « violences urbaines » créé en gestion 2023 à hauteur de 64,3 M€ en AE et 38,2 M€ en CP ;
 - au soutien des collectivités territoriales dans leurs actions d'entretien du réseau routier local à hauteur de 60 M€ en AE et en CP et dont le dispositif a été créé en fin de gestion 2023.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	251 703 409	251 703 409	0	295 601 191	295 601 191
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	251 703 409	251 703 409	0	295 601 191	295 601 191

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Au regard des évolutions survenues en fin de gestion 2022 et en cours de gestion 2023, la nomenclature budgétaire a été modifiée avec la création de :

- une nouvelle action n° 06 portant sur le soutien à l'entretien du réseau routier local ;
- des nouvelles sous-actions émergeant sur l'action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » :
 - 0122-01-26 « Fonds d'aide au relogement d'urgence » ;
 - 0122-01-27 « Centres municipaux de santé » ;
 - 0122-01-28 « Fonds-Violences urbaines ».

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Au titre de la gestion 2023, les crédits prévus en LFI sur le programme 122 ont été complétés par :

1) L'arrêté du 20 février 2023 portant report de crédits de l'année 2022 sur l'année 2023 à hauteur de 11 761 201 € en AE et 45 233 261 € en CP. Il s'agit d'un report de droit dans la mesure où ces montants correspondent à un fonds de concours au titre de la contribution du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) au financement d'actions d'urgence de première nécessité et de remise en état, à la suite du passage de la tempête Alex en octobre 2020.

2) L'arrêté du 10 mars 2023 portant report de crédits de l'année 2022 sur l'année 2023 pour un montant total de 26 235 185 € en AE et 50 268 513 € en CP.

Les crédits reportés se décomposent de la manière suivante :

- 10 000 000 € en AE et 25 218 871 € en CP pour la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC), avec une distinction entre :
 - Le solde entre les crédits délégués aux préfetures pour des dossiers de calamités publiques et qui n'ont pu être consommés en raison de difficultés techniques ou internes aux services : 718 376 € en CP.
 - 14 500 495 € en CP correspondant au solde des crédits restant à consommer afin d'indemniser les collectivités ayant subi des dégâts importants à la suite de la tempête Alex d'octobre 2020 survenue dans les Alpes-Maritimes.
 - 10 000 000 € en AE et en CP au titre du reliquat restant sur la ligne DSEC, afin de provisionner la ligne en vue d'accroître la réactivité de l'administration face aux cas d'événements climatiques exceptionnels qui se multiplient, pour limiter les risques d'apparition de besoins complémentaires en cours de gestion.
- 7 094 302 € en AE et 9 682 556 € en CP au titre du fonds de reconstruction exceptionnel à la suite du passage de la tempête Alex. Le Président de la République avait annoncé la mise en place de ce fonds pour un montant total de 150 M€.
- 8 000 000 € en AE et en CP ouverts en loi de finances rectificative pour 2022 du 1^{er} décembre 2022 afin de contribuer à la revalorisation des personnels employés dans les centres municipaux ou intercommunaux de santé (CMS) et dont la répartition et le versement ont été réalisés en 2023.
- 6 094 078 € en CP au titre des subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) afin de couvrir les besoins identifiés en 2023.
- 1 140 884 € en AE et 1 273 010 € en CP sur l'action 02 « Administration des relations avec les collectivités locales » qui se répartissent de la manière suivante :
 - 50 000 € en AE et 51 369 € en CP pour le fonctionnement de l'administration de la DGCL correspondant à des dépenses n'ayant pu être honorées en gestion 2022 et au financement imprévu de travaux nécessaires pour la refonte du site internet « Collectivités locales ».
 - 120 103 € en AE et 137 254 € en CP correspondant aux reliquats des crédits de fonctionnement du comité des finances locales (CFL) et de deux autres instances de dialogue avec les élus locaux (Conseil national d'évaluation des normes ou CNEN et commission consultative sur l'évaluation des charges ou CCEC), qui n'avaient pas été exécutés en 2022 et qui étaient nécessaires pour permettre le fonctionnement de ces instances en 2023.
 - 14 781 € en AE et en CP pour le fonctionnement de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL).
 - 80 000 € en AE et 445 854 € en CP au titre du dispositif de la carte des maires et de leurs adjoints afin d'intégrer des coûts éventuels en gestion 2023, ainsi que pour honorer le paiement de cartes n'ayant pu l'être en gestion 2022.

-876 000 € en AE et 623 751 € en CP pour des dépenses informatiques, avec notamment le financement de prestations intellectuelles liées à des projets informatiques majeurs et structurants de la DGCL.

3) Le décret de transfert du 27 juin 2023 correspondant à un transfert de crédits entrant à hauteur de 7 440 000 € en AE et en CP, en provenance du programme 174 « Énergie, climat et après-mines », afin de soutenir les communes corses de Bastia et Ajaccio non interconnectées au réseau métropolitain continental, avec une prise en charge partielle par l'État des coûts associés à la conversion des usages des réseaux de gaz de pétrole liquéfié à l'électricité ou aux énergies renouvelables.

4) L'arrêté du 5 juin 2023 portant ouverture de crédits d'attributions de produits à hauteur de 227 229 € en AE et en CP pour le fonctionnement du CFL, du CNEN et de l'OFGPL.

5) La loi du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion, ouvrant des crédits à hauteur de 172 285 476 € en AE et 146 202 524 € en CP et dont les dispositifs sont détaillés *supra*.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les crédits ouverts pour le financement des dépenses de fonctionnement du CFL, du CNEN et de l'OFGPL correspondent à une attribution de produits issue d'un préciput porté sur la dotation globale de fonctionnement (prélèvement sur recette).

Un fonds de concours a été créé en 2021 afin de rattacher la contribution financière du FSUE sur le programme 122. Ces crédits, dont une avance a été versée en juillet 2021 et le solde en septembre 2021, permettent de financer des actions d'urgence, de première nécessité et de remise en état à la suite à la suite du passage de la tempête Alex en octobre 2020. Le reliquat disponible en fin d'année a été demandé en report de droit en 2022 et en 2023.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	10 125 170	10 125 170	0	9 831 230	9 831 230
Surgels	0	2 025 034	2 025 034	0	1 966 246	1 966 246
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	12 150 204	12 150 204	0	11 797 476	11 797 476

En 2023, la réserve de précaution initiale s'est élevée à 10,13 M€ en AE et 9,83 M€ en CP, soit 4,02 % du montant des crédits ouverts en LFI en AE et 3,33 % en CP, compte-tenu des crédits ouverts au titre de la DSEC et du fonds de reconstruction pour la tempête Alex survenue dans les Alpes Maritimes qui ont été exclus de l'assiette du gel.

Ces crédits ont dans un premier temps fait l'objet d'un surgel en mai 2023, puis d'un dégel intégral dans le cadre du schéma de fin de gestion permettant ainsi de couvrir les dépenses prévues concernant les aides aux communes forestières, les dotations « Outre-mer », dont le caractère est légalement garanti et le fonds « violences urbaines ».

Des mouvements de fongibilité interne ont été réalisés depuis la ligne relative à la dotation de solidarité relative aux événements climatiques (DSEC) à hauteur de 44,2 M€ en AE et 13,6 M€ en CP, émergeant sur l'action n° 01, et qui n'a pas été intégralement mobilisée. Ces mouvements ont permis d'abonder les lignes suivantes :

- Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU), non prévu en LFI 2023, à hauteur de 2,5 M€ en AE et en CP ;
- Fonds « violences urbaines » créé en gestion 2023, à hauteur de 41,7 M€ en AE et 11,1 M€ en CP ;
- Les dotations globales de compensation (DGC) de la Polynésie française et de la collectivité de Saint-Martin, afin de financer les montants dus aux collectivités territoriales bénéficiaires au titre des évolutions tendanciennes au titre de l'année 2023, à hauteur de 80 304 € en AE et en CP.

En outre, le dégel de la réserve de précaution de plusieurs autres dispositifs du programme (aides exceptionnelles aux communes en difficulté financières, aides aux communes pour la restructuration des sites de défense (FSCT), TDIL et les dispositifs de l'action n° 02 « Administration des relations avec les collectivités territoriales ») a été mobilisé pour abonder le fonds « violences urbaines », à hauteur de 0,5 M€ en AE et 0,7 M€ en CP.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 469 652 500	CP ouverts en 2023 * (P1) 544 972 718
AE engagées en 2023 (E2) 231 967 605	CP consommés en 2023 (P2) 286 451 053
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 66 566 159
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 237 684 896	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 219 884 893

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 250 167 866					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 250 167 866	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 66 566 159	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 183 601 707	
AE engagées en 2023 (E2) 231 967 605	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 219 884 893	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 12 082 711	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 195 684 418	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 82 622 697
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 113 061 721

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les dispositifs comportant des restes à payer au 31 décembre 2023 sur le programme sont : la dotation « catastrophes naturelle » (DSEC), les reliquats des travaux divers d'intérêt local (TDIL - ancienne réserve parlementaire dont les engagements passés sont en cours d'extinction), le fonds de concours du FSUE, le fonds de reconstruction exceptionnel à la suite de la tempête Alex, le fonds « violences urbaines », les projets informatiques structurants de la DGCL assurés par la DNUM, le dispositif de carte des maires.

Les restes à payer des TDIL sont établis par le bureau des cabinets du ministère de l'intérieur, qui gère l'extinction progressive du dispositif. Les restes à payer découlant des autres dispositifs sont suivis par la DGCL.

Un important travail de fiabilisation des restes à payer de la DSEC a été réalisé en 2019 et poursuivi depuis. Un recensement exhaustif de l'ensemble des événements pour lesquels des engagements non couverts subsistent a été réalisé auprès des préfetures, qui a donné lieu à la réalisation d'un échéancier plus robuste.

Justification par action

ACTION

01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales		99 500 000	99 500 000		143 908 563	143 908 563
		78 588 556	78 588 556		135 793 169	135 793 169

Pour les dépenses d'intervention de l'action n° 01, on remarque un écart entre la prévision LFI 2023 et la consommation des crédits. Cet écart s'explique par des ouvertures de crédits en gestion afin de couvrir des nouvelles dépenses de dispositifs prévus en loi de finances de fin de gestion 2023, par des transferts de crédits, par le report de dépenses 2022 vers 2023 mais également par des sous-exécutions sur certaines lignes en raison notamment de décalages de calendrier nécessitant un report de crédits en 2024.

Au total, 316 035 321 € en AE ont été ouverts sur l'action n° 01 du programme 122 en gestion 2023. Le montant des crédits se décompose comme suit :

- 99 500 000 € ouverts en LFI 2023 ;
- 36 855 502 € obtenus en reports 2022 sur 2023 ;
- 7 440 000 € de transferts en gestion 2023 ;
- 172 285 476 € ouverts en loi de finances de fin de gestion 2023.

En CP, 391 738 655 € au total ont été ouverts dont :

- 143 908 563 € en LFI 2023 ;
- 94 228 764 € obtenus en reports 2022 sur 2023 ;
- 7 440 000 € de transferts en gestion 2023 ;
- 146 202 524 € ouverts en loi de finances de fin de gestion 2023.

Par ailleurs, des mouvements de fongibilité ont été opérés de l'action 1 vers l'action 4 du programme, à hauteur 80 304 € en AE et en CP ainsi que de l'action 2 vers l'action 1 à hauteur de 34 647 € en AE et 39 108 € en CP et détaillés *infra*.

La consommation effective des crédits s'est élevée à 88 996 701 € en AE, soit un écart de +10 408 145 € par rapport aux montants constatés dans Chorus. Cet écart correspond à la prise en compte des minorations d'AE au titre des exercices antérieurs qui viennent, dans Chorus, réduire artificiellement la consommation en AE de l'année. En CP, la consommation effective est égale à la consommation figurant dans Chorus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		323 195		311 029
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		323 195		311 029
Titre 6 : Dépenses d'intervention	99 500 000	78 265 361	143 908 563	135 482 140
Transferts aux collectivités territoriales	99 500 000	72 391 234	143 908 563	120 981 193
Transferts aux autres collectivités		5 874 127		14 500 946
Total	99 500 000	78 588 556	143 908 563	135 793 169

Dépenses d'intervention**AIDE AUX COMMUNES EN DIFFICULTES FINANCIÈRES**

Des subventions exceptionnelles de fonctionnement peuvent être accordées par l'État à des communes dans lesquelles des circonstances anormales entraînent des difficultés financières particulières. Ces aides, attribuées par arrêté conjoint des ministres en charge des collectivités territoriales et du budget, ont vocation à favoriser la mise en place d'un plan de redressement lorsque la situation de déséquilibre budgétaire est constatée. L'article L. 2335-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit le cadre général relatif à l'attribution de ces subventions. Ce cadre est applicable également aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L. 5211-36 du CGCT, aux syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et à ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale du même code par renvoi de l'article L.5711-1 du même code, ainsi qu'aux syndicats mixtes ouverts limités à des collectivités locales et/ou leurs groupements par renvoi de l'article L. 5722-1 du même code.

Pour l'année 2023, le montant total des crédits disponibles pour les communes fragilisées financièrement s'est élevé à 15 990 000 € en AE = CP. Ces crédits correspondent à :

- 9 000 000 € en AE en CP ouverts en LFI 2023, sur lesquels une réserve de précaution de 450 000 € en AE et en CP a été appliquée ;
- 7 440 000 € en AE et en CP de transfert de crédits en provenance du P174 destiné à soutenir les communes corses du territoire de Bastia et d'Ajaccio, non interconnectées au réseau métropolitain de gaz.

Ces crédits ont été partiellement consommés à hauteur de 6 542 975,08 € en AE et en CP.

Les crédits dégelés en loi de finances de fin de gestion pour 2023 de cette ligne ont par ailleurs fait l'objet d'un mouvement de fongibilité pour financer le fonds « violences urbaines ».

Un montant de 8 171 790 € correspondant à 45 subventions a fait l'objet d'une demande de report de crédit en 2024 pour honorer ces subventions qui n'ont pas pu être déléguées en gestion 2023. En outre, un solde disponible restant de 1 275 235 € a également été demandé en report au titre d'un second versement à effectuer pour les communes corses du territoire de Bastia et d'Ajaccio, non interconnectées au réseau métropolitain de gaz.

L'enveloppe d'AE et de CP disponibles en 2023 :

- a donc permis de déployer le dispositif en gestion 2023 sur 6 communes de métropole : Ajaccio en Corse-du-Sud, Bastia, Furiani, San Martino di Lota et Ville-Di-Pietrabugno en Haute-Corse et Valdoie en Territoire-de-Belfort pour des montants respectifs de 4 425 215,08 €, 1 593 812 €, 86 344 €, 61 258 €, 76 346 € et 300 000 € ;
- sous réserve d'obtention des reports, elle sera déployée en gestion 2024 pour :
 - 38 communes et 1 établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en métropole ;
 - 5 communes et 1 EPCI d'outre-mer.

DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES EQUIPEMENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES

Prévu par l'article L1613-6 du CGCT, le financement des réparations de dégâts causés par les calamités publiques est destiné à compenser partiellement les dépenses que les collectivités locales ont à engager à la suite de dégâts liés à des événements climatiques ou géologiques. Les taux de ces subventions peuvent varier de 30 % à 80 % du montant total des dégâts éligibles subis par une collectivité, voire 100 % dans certains cas. Le montant des subventions allouées aux collectivités locales victimes d'un même événement climatique ou géologique fait l'objet d'un arbitrage interministériel (après une mission IGA-IGEDD) lorsque le montant des dégâts éligibles est supérieur à 6 M€. Pour des événements dont le montant de dégâts éligibles est compris entre 1 M€ et 6 M€ ou qui revêtent un caractère interdépartemental, le préfet du département concerné doit solliciter une mission d'évaluation de l'inspection générale de l'environnement du développement durable (IGEDD). Il dispose, par ailleurs, d'une marge d'appréciation pour tenir compte de la situation financière de la collectivité bénéficiaire.

Consommation des AE

En 2023, les 5 769 138 € de crédits ouverts en AE sur la ligne « dotation de solidarité » se décomposent comme suit :

- 40 M€ ouverts en LFI ;
- 10 M€ de reports 2022 sur 2023 ;
- 44,2 M€ de fongibilité sortante vers d'autres lignes du programme, dont 41,7 M€ vers le fonds « violences urbaines » qui comprennent le dégel de la ligne DSEC.

968 793 € ont été délégués aux préfetures et engagés au niveau local.

Ces crédits ont notamment permis de verser en 2023 les subventions suivantes :

- 224 k€ au titre des intempéries de juin 2021 dans le département de Val-de-Marne ;
- 46 k€ au titre des intempéries de novembre 2022 dans le département du Gard ;
- 346 k€ au titre des intempéries de janvier 2022 dans le département de la Haute-Garonne ;
- 120 k€ au titre des intempéries de juin 2021 dans le département de la Haute-Marne ;
- 159 k€ au titre des intempéries d' avril 2022 dans le département du Tarn ;
- 74 k€ au titre des intempéries de mai 2023 dans le Puy-de-Dôme.

L'opération de sensibilisation entreprise auprès des gestionnaires locaux depuis 2008, les invitant à clôturer systématiquement les opérations achevées et à suivre les minoration de l'ensemble des opérations ouvertes et non clôturées a été poursuivie (les minoration de AE de DSEC s'élèvent à environ 2,8 M€ en 2023).

Consommation des CP

En 2023, les 71 576 797 € de crédits ouverts sur la ligne « dotation de solidarité » se décomposent comme suit :

- 60 M€ ouverts en LFI ;
- 25,2 M€ de reports 2022 sur 2023 ;
- 13,6 M€ de fongibilité sortante vers d'autres lignes du programme, dont 11,1 M€ vers le fonds « violences urbaines » qui comprennent le dégel de la ligne DSEC.

45 810 169 € ont été délégués aux préfetures et 21 947 976 € ont été mandatés en faveur des bénéficiaires. L'écart s'explique par la priorisation des paiements sur la ligne FSUE, qui devaient intervenir avant la fin de l'année 2023.

Le reliquat entre les crédits disponibles et les crédits consommés en AE et en CP a fait l'objet d'une demande de report sur l'exercice 2024 à hauteur de 4,8 M€ en AE et 49,6 M€ en CP, réparti comme suit :

- 37,6 M€ en CP afin de couvrir les opérations dont des crédits avaient spécifiquement été ouverts en gestion 2023 au titre de la tempête Alex d'octobre 2020 et qui n'avaient pas pu faire l'objet d'un paiement intégral;
- 4,8 M€ en AE et 11,3 M€ en CP pour faire face à des besoins à couvrir rapidement en cas d'événement climatiques exceptionnels, notamment au regard des intempéries de grande ampleur qui ont touché la France hexagonale depuis l'automne 2023 et qui feront l'objet de subvention en 2024 (tempête Ciaran, tempête Domingos, tempête Aline...);
- 718 876 € en CP au titre des crédits délégués aux préfetures et non consommés.

FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES TOUCHÉES PAR LE REDÉPLOIEMENT TERRITORIAL DES ARMÉES

Cette sous-action, dotée de 300 000 € en AE et en CP en LFI 2023 compte-tenu de la réévaluation des besoins récurrents, n'a pas fait l'objet d'une exécution de crédits. En effet, aucune demande éligible n'a été transmise au titre de ce dispositif en 2023. En outre, les crédits dégelés en loi de finances de fin de gestion pour 2023 de cette ligne ont fait l'objet d'un mouvement de fongibilité pour financer le fonds « violences urbaines ».

AIDES EXCEPTIONNELLES POUR LES COMMUNES FORESTIÈRES

En 2023, 1 M€ en AE et en CP ont été ouverts en LFI 2023 et versés à 265 communes et syndicats forestiers qui ont rencontré des difficultés financières particulières à la suite de circonstances anormales affectant les conditions de gestion des forêts soumises à l'article L. 211-1 du code forestier. Ces crédits ont été intégralement consommés en 2023.

SUBVENTIONS POUR TRAVAUX D'INTERET LOCAL

L'action n° 01 porte aussi les crédits d'intervention consacrés aux subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) mis à disposition des parlementaires. Parallèlement à l'extinction du dispositif de réserve parlementaire, prévue par la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, le Gouvernement a décidé de ne plus avoir recours au procédé dit « de la réserve ministérielle ».

4 631 956 € de crédits en CP ont été ouverts en LFI 2023 pour les TDIL, qui ont également fait l'objet d'un report 2022 sur 2023 de crédits de 6 094 078 € de CP. Les crédits dégelés sur cette ligne à hauteur de 231 599 € en CP ayant été mobilisés vers le fonds « violences urbaines », le montant de crédits effectivement disponible en 2023 s'est ainsi élevé à 10 494 435 € en CP. En outre, les crédits dégelés en loi de finances de

fin de gestion pour 2023 de cette ligne ont fait l'objet d'un mouvement de fongibilité pour financer le fonds « violences urbaines ».

Au 31 décembre, la consommation de CP s'élevait à 1 717 590 €. Une partie du solde restant disponible est demandée en report en 2024, s'agissant de restes à payer ayant vocation à honorer les engagements de l'État sur les exercices 2024 et 2025.

Ces crédits font l'objet d'arrêtés signés par le ministre de l'Intérieur et sont gérés par le bureau du cabinet du ministre.

FONDS DE SOLIDARITE DE L'UNION EUROPEENNE (FSUE) - TEMPETE ALEX

Au regard de la situation exceptionnelle à la suite du passage de la tempête Alex d'octobre 2020, un fonds de concours permettant de rattacher la contribution financière du FSUE sur le programme 122 a été créé en 2021 et abondé à hauteur de 59,325 M€ en AE et en CP. En application de l'article 15-III de la loi organique relative aux lois de finances d'août 2001, le reliquat non consommé fin 2022 avait été demandé en report de droit en 2023 à hauteur de 11,76 M€ en AE et 45,23 M€ en CP. Sur ces crédits disponibles, 11,76 M€ en AE et 36,74 M€ en CP ont été consommés en 2023. Le solde a été demandé en report de droit en 2024 afin de permettre à l'État français d'effectuer les diligences nécessaires sur un dossier de subvention litigieux et, le cas échéant, de verser le solde de la subvention courant 2024.

FONDS DE RECONSTRUCTION - TEMPETE ALEX

A la suite de la tempête Alex survenue dans les Alpes-Maritimes en octobre 2020, un fonds de reconstruction exceptionnel avait été institué afin de soutenir des projets de reconstruction en complément de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques, notamment projets destinés à assurer la résilience et le développement des vallées sinistrées. Ce fonds doit atteindre à terme 150 M€ et est financé de manière pluriannuelle. En 2023, les crédits ouverts s'élèvent à 56,3 M€ en AE et 78,7 M€ en CP et se répartissent de la manière suivante :

En AE :

- 49,2 M€ ouverts en LFI ;
- 7,1 M€ de report 2022 sur 2023.

En CP :

- 69 M€ ouverts en LFI ;
- 9,7 M€ de report 2022 sur 2023.

En 2023, la consommation s'élève à 0,217 M€ en AE et 17,4 M€ en CP. L'intégralité des crédits non consommés a été demandée en report en 2024, afin de maintenir le montant cumulé des crédits disponibles au niveau total de 150 M€.

FONDS D'URGENCE POUR LES DEPARTEMENTS

40 M€ en AE et en CP de dotation exceptionnelle pour 2023 ont été ouverts dans le cadre de loi de finances de fin de gestion 2023 sur le programme 122 au profit de la collectivité territoriale de Corse, afin de contribuer au financement des délégations de service public maritime et aérienne et de soutenir le territoire au regard de son insularité. Ces crédits ont été versés *via* la ligne du fonds d'urgence exceptionnel aux départements, dans la mesure où il s'agit d'une dotation versée aux départements connaissant une situation financière particulièrement dégradée, et ont été intégralement consommés.

CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE (CMS)

La seconde loi de finances rectificative pour 2022 votée en décembre 2022 est venue abonder les crédits du programme 122 à hauteur de 8 M€ en AE et en CP afin d'accompagner de manière exceptionnelle les communes et intercommunalités disposant d'un centre de santé dans la mise en œuvre d'une prime exceptionnelle ou d'une revalorisation salariale en faveur des personnels employés dans ces centres.

En raison du vote tardif de la mesure, de la nécessité de définir par décret les modalités de répartition de cette dotation et de procéder au recensement et à la fiabilisation des données nécessaires à cette répartition, ces crédits n'ont pu être consommés en 2022 et ont été demandés en report sur 2023. Le report intégral des 8 M€ en AE et en CP en 2023 a été obtenu et ces crédits ont été intégralement engagés et consommés au cours de ce même exercice.

La loi de finances de fin de gestion pour 2023, votée le 30 novembre 2023, a renouvelé ce dispositif en ouvrant de nouveau 8 M€ en AE et en CP. Pour les mêmes raisons que citées précédemment, ces crédits n'ont pas pu être engagés et consommés en 2023, avant la fin de gestion, et ont été intégralement demandés en report sur l'exercice 2024.

FONDS D'AIDE AU RELOGEMENT D'URGENCE (FARU)

La LFI 2023 n'ayant pas prévu d'abondement pour ce fonds en 2023 *via* la dotation globale de fonctionnement, 2 500 000 € en AE et en CP ont été mobilisés en gestion 2023 par fongibilité depuis la ligne DSEC afin de financer le FARU.

Le montant des crédits consommés en 2023 s'élève à 1 153 773 € en AE et 1 138 589 € en CP.

Le reliquat du montant des crédits non consommés est intégralement demandé en report sur l'exercice 2024, afin de financer, d'une part, les dossiers qui avaient fait l'objet de délégations de crédits en 2023 mais qui n'ont pas pu être consommés en raison de difficultés techniques et, d'autre part, les besoins importants à couvrir en gestion 2024, notamment au regard d'événements climatiques de grande ampleur qui auront une forte incidence sur la mobilisation du FARU.

FONDS « VIOLENCES URBAINES »

A la suite des violences urbaines survenues entre le 27 juin et le 5 juillet 2023 qui ont conduit à des dégradations importantes des biens publics et notamment des biens des collectivités, un fonds de soutien de l'État a été mis en place pour contribuer à la prise en charge financière de la réparation des dégâts causés, après versement des indemnités par les assureurs.

Ce fonds, créé en gestion 2023, a été doté de 106,4 M€ en AE et 50 M€ en CP, financé de la manière suivante :

- Une fongibilité entrante depuis la ligne DSEC à hauteur de 41,7 M€ en AE et 11,1 M€ en CP ;
- La loi du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a ouvert des crédits à hauteur de 64,3 M€ en AE et 38,2 M€ en CP ;
- La mobilisation du dégel de la réserve de précaution de plusieurs autres dispositifs du programme (aides exceptionnelles aux communes en difficulté financière, aides aux communes pour la restructuration des sites de défense (FSCT), TDIL et les dispositifs de l'action n° 02 « Administration des relations avec les collectivités territoriales ») à hauteur de 0,4 M€ en AE et 0,7 M€ en CP.

Les crédits ont été consommés en 2023 à hauteur de 19,4 M€ en AE et 1,3 M€ en CP. L'intégralité des crédits est demandée en report en 2024 afin de couvrir le reste des besoins dès la finalisation des dossiers de

demande de subvention, qui peut être retardée par les délais de communication aux collectivités par leurs assureurs du montant des indemnités d'assurance.

ACTION

02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales		4 769 887 5 791 591	4 769 887 5 791 591		4 259 106 3 070 426	4 259 106 3 070 426

Les crédits inscrits en LFI 2023 pour l'action n° 02 « administration des relations avec les collectivités territoriales » s'élevaient à 4 692 951 € en AE et 4 182 170 € en CP. En outre, bien que les montants initialement estimés dans le projet annuel de performance 2023 au titre des fonds de concours et des attributions de produits s'élevaient à hauteur de 76 936 € en AE et en CP, le montant versé au titre des fonds de concours et des attributions de produits en 2023 était de 227 229 € en AE et en CP.

Les crédits de l'action n° 02 ont été exécutés en 2023 à hauteur de 5 791 591 € en AE et 3 070 426 € en CP.

La différence entre les crédits initialement prévus en LFI, mis à disposition en cours de gestion et consommés en fin d'année s'explique notamment par les reports obtenus afin de financer des opérations qui n'avaient pas pu l'être en gestion 2022 et par des crédits non-exécutés en gestion 2023 mais qui ont fait l'objet de demandes de report en 2024, en raison d'opérations n'ayant pu se réaliser en gestion 2023 mais qui le seront en 2024 ou d'une programmation plus importante que prévue en 2024 pour certains dispositifs. Les crédits dégelés en loi de finances de fin de gestion pour 2023 de cette action ont par ailleurs fait l'objet d'un mouvement de fongibilité pour financer le fonds « violences urbaines » émergeant sur l'action n° 01.

En fin de gestion 2023, 234 827 € d'AE et 2 572 875 € de CP étaient ainsi disponibles pour l'action n° 2 du programme 122 et se décomposent comme suit :

- LFI 2023 : 4 692 951 € en AE et 4 182 170 € en CP;
- Reports de crédits 2022 sur 2023 : 1 140 884 € en AE et 1 273 010 € en CP ;
- Attributions de produits pour le CFL et l'OFGL : 227 229 € en AE et en CP;
- Mise en réserve de précaution : 34 647 € en AE et 39 108 € en CP.

Les crédits du BOP « Administration des relations avec les collectivités territoriales » mis à disposition en 2023 se répartissent en dépenses de fonctionnement HT2 pour 992 795 € en AE et 1 700 826 € en CP, en dépenses d'intervention à hauteur de 23 000 € en AE et en CP, et en dépenses d'investissement pour 5 033 622 € en AE et 3 942 475 € en CP.

Les montants des dépenses de fonctionnement et d'investissement respectivement inscrits en AE et CP ne correspondent pas aux dépenses réelles en AE et CP. La différence observée s'explique par une imputation partielle des crédits informatiques en fonctionnement, alors qu'il s'agit de dépenses d'investissement, à hauteur de 1 528 263 € en AE et 735 185 € en CP, sans incidence sur les montants totaux exécutés du BOP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	677 687	2 521 058	766 906	2 436 011
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	677 687	2 521 058	766 906	2 436 011
Titre 5 : Dépenses d'investissement	4 092 200	3 247 533	3 492 200	611 414
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 092 200	3 247 533	3 492 200	611 414
Titre 6 : Dépenses d'intervention		23 000		23 000
Transferts aux autres collectivités		23 000		23 000
Total	4 769 887	5 791 591	4 259 106	3 070 426

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits informatiques relevant des dépenses d'investissement et non de fonctionnement, 767 116 € en AE et 730 641 € en CP ont réellement été consommés au titre des dépenses de fonctionnement sur l'action 2, répartis comme suit :

- 460 360 € en AE et 415 756 € en CP au titre de dépenses courantes de fonctionnement de la DGCL (téléphonie, impression, dépenses liées au parc de véhicules, mobilier et fourniture, travaux et maintenance, frais de missions, communication, rémunération des stagiaires, abonnement et documentation...) et du Pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité (PIACL).
- 283 756 € en AE et 271 169 € en CP ont financé les dépenses de fonctionnement au titre des remboursements des frais de mission des membres des commissions :
 - des organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales à savoir le conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), le conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL), le conseil national des opérations funéraires (CNOF).
 - du comité des finances locales (CFL), de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGPL) ainsi que deux autres instances de dialogue avec les élus locaux : le conseil national d'évaluation des normes (CNEN) et la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC).
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit qu'à compter de leur désignation, les maires et les adjoints sont destinataires d'une carte d'identité tricolore attestant de leurs fonctions. Ce dispositif, mis en place en 2021, a fait l'objet d'une consommation de crédits en 2023 à hauteur de 20 716 € en CP. La moindre consommation constatée est due à un volume de commandes moins élevé qu'anticipé.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Comme chaque année, un versement a été effectué au profit de la mission opérationnelle transfrontalière (MOT) pour 23 000 € en AE=CP, qui ont été intégralement consommés.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

5 024 474 € en AE et 2 339 785 € en CP ont réellement été exécutés au titre des dépenses informatiques.

- 89 917 € en AE et 78 472 € en CP ont été consommés pour financer des petits équipements informatiques de la DGCL, notamment pour le déploiement du télétravail.
- 4 934 557 € en AE et 2 261 313 € en CP ont été exécutés afin d'assurer le financement des refontes des systèmes d'information existants et celui de nouveaux outils informatiques structurants et nécessaires à l'administration, à l'amélioration et à la simplification des relations avec les collectivités, en lien avec la direction de la transformation numérique (DTNUM) du ministère de l'intérieur.

ACTION

04 – Dotations Outre-Mer

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Dotations Outre-Mer		147 510 458	147 510 458		147 510 458	147 510 458
		147 587 458	147 587 458		147 587 458	147 587 458

147 510 458 € en AE = CP ont été inscrits en LFI 2023 sur l'action n° 04 du programme 122 « dotations outre-mer ». A ces crédits s'ajoute un montant de 80 304 € en AE et en CP mobilisé par mouvement de fongibilité interne depuis la ligne DSEC afin de financer les montants dus aux collectivités territoriales bénéficiaires au titre des évolutions tendanciennes au titre de l'année 2023 des dotations globales de compensation (DGC) allouées à la Polynésie française (+57 207 €) et à la collectivité de Saint-Martin (+23 097 €). Le montant disponible total pour les dotations outre-mer s'élève ainsi à 147 590 762 € en AE et en CP en 2023.

Ces crédits ont été consommés à hauteur de 147 587 458 € en AE=CP, soit quasiment l'intégralité des crédits ouverts.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	147 510 458	147 587 458	147 510 458	147 587 458
Transferts aux collectivités territoriales	147 510 458	147 587 458	147 510 458	147 587 458
Total	147 510 458	147 587 458	147 510 458	147 587 458

La quasi-totalité des crédits en AE et CP a été consommée en 2023. Cette action comprend la DGF Nouvelle-Calédonie (82 747 941 € consommés en AE = CP), la dotation globale de compensation (DGC) Nouvelle-Calédonie (exécutée à hauteur de 57 912 898 € en AE=CP), la DGC Polynésie Française (exécutée à hauteur de 2 259 658 € en AE = CP) et la DGC de Saint-Martin (4 666 961 € consommés en AE = CP).

ACTION

06 – Soutien à l’entretien du réseau routier local

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Soutien à l'entretien du réseau routier local			0 0			0 0

La loi du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a ouvert 60 M€ en AE et en CP sur le programme 122 afin de soutenir les collectivités territoriales dans leurs actions d’entretien du réseau routier local.

La répartition et les modalités de versement de ces crédits restant à définir, ils n’ont pas pu être exécutés en 2023 et ont été intégralement demandés en report en 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation